



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 7 février 2017  
à 18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

**10.02** Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

**10.03** Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

**10.04** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2016, à 18 h 30.

**10.05** Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 décembre 2016, à 9 h 30.

**10.06** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

**10.07** Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

**10.08** Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

**10.09** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

## **15 – Déclaration / Proclamation**

**15.01** Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation du mois de l'histoire des Noirs

## 20 – Affaires contractuelles

### 20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1174665001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 785,98 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires devant être effectués par Bordure et Trottoir RSF inc., dans le cadre du contrat PRR-16-12 octroyé par la résolution CA16 14 0157 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, taxes incluses.

### 20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1161548002

Octroyer un contrat à la firme Méta+Forme paysages, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 45 416,27 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-03 (4 soumissionnaires).

*District(s) :* Villeray

### 20.03 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465006

Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « activités de loisirs », débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale au montant de 22 260 \$ à cette fin.

*District(s) :* Saint-Michel

### 20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1164465007

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 240 \$ au Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du programme « clubs sportifs et activités sportives », et approuver le projet de convention à cet effet.

*District(s) :* Saint-Michel  
François-Perrault

### 20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction des travaux publics - 1170097001

Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme Vrac-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2017 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent de 160 000 \$.

## 30 – Administration et finances

### 30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1164969013

Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement, totalisent 8 654,92 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

### 30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1171309001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016 et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

### 30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1164969008

Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, octroyé à Siforex inc., pour la période du 15 avril au 15 décembre 2017, conformément à l'appel d'offre publics 16-15031.

### 30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1174969001

Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017.

### 30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1174701001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 950 \$ à 13 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro Le Prevost, 400 \$ au Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, 500 \$ au Forum jeunesse de Saint-Michel ; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à la Maison de quartier Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Club d'âge d'or 50 +, 350 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 200 \$ au Club social des retraités de Parc-Extension, 500 \$ à l'Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Ali et les princes de la rue, 300 \$ à la Maison des jeunes par la Grand'Porte, 300 \$ à l'Association interculturelle de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace famille, 500 \$ au Patro Le Prevost, le tout pour diverses activités sociales.

**30.06** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs - 1174322001

Renflouer le fonds discrétionnaire des élus jusqu'à concurrence de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, vers le poste budgétaire des contributions aux organismes, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2017.

**30.07** Reddition de comptes

CA Direction des services administratifs - 1171803001

Autoriser une affectation de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement, afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**30.08** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1172799001

Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 sur le territoire de l'arrondissement, conformément à l'appel d'offres public 14-14054.

## 40 – Réglementation

### 40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire - 1171010003

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur les lots 1 740 688 et 1 740 689 sur la 8<sup>e</sup> Avenue, de l'obligation de fournir 211 unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.02 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire - 1161010032

Adopter le second projet de Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255 et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017.

*District(s) :* Saint-Michel

### 40.03 Règlement - Emprunt

CA Direction des services administratifs - 1161803004

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA16-14007 autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019.

### 40.04 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161385032

Donner un avis de motion du Règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis ».

*District(s) :* Villeray

### 40.05 Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée

CA Direction du développement du territoire - 1164032001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour le bâtiment situé au 7796 à 7798, avenue Wiseman (RCA15-14001).

*District(s) :* Parc-Extension

**40.06** Urbanisme - Demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise

CA Direction du développement du territoire - 1164494001

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment situé au 7515 à 7519, rue Berri (RCA15-14001).

*District(s) :* Villeray

**40.07** Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1161385029

Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

*District(s) :* Villeray

**40.08** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1161385026

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade et la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8150-8154, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001221005.

*District(s) :* Villeray

**40.09** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1161385028

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant l'installation de deux enseignes en cour avant du bâtiment situé aux 3565-3567, rue Jarry Est. Demandes de permis d'installation d'enseigne 3001148514 et 3001269185.

*District(s) :* Saint-Michel

**40.10** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1161385031

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est. Demande de permis 3001267353.

*District(s) :* Villeray

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1166495019

Adopter la résolution PP16-14011 relative à une demande pour autoriser l'usage « Maison de répit avec hébergement de courte durée » lié à la catégorie d'usage E.5(2)1, dans le bâtiment situé au 9281, 14<sup>e</sup> Avenue, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s)* : Saint-Michel

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1166495020

Adopter le second projet de résolution PP16-14012 pour l'usage « accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation) » de la catégorie C.2, dans le bâtiment situé au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017.

*District(s)* : Parc-Extension

**40.13** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1161385030

Adopter le premier projet de résolution PP17-14001 relativement à une demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors toit en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

*District(s)* : Villeray



## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction du développement du territoire - 1164055002

Renouveler le mandat de membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

**51.02** Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1171766001

Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 février au 6 juin 2017.

## 60 – Information

**60.01** Dépôt

CM Direction des travaux publics - 1161478004

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2016.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1174665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 785,98 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires effectués par Bordure et Trottoir RSF inc., dans le cadre du contrat (PRR- 16-12) octroyé par la résolution CA16 14 0157 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, taxes incluses, soit une majoration de 1,76%.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 785,98 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires effectués par Bordure et Trottoir RSF inc., dans le cadre du contrat (PRR-16-12) octroyé par la résolution CA16 14 0157 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, taxes incluses, soit une majoration de 1,76%.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par le SIVT.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-24 15:17

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174665001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 5 785,98 \$, incluant les taxes, pour des travaux supplémentaires effectués par Bordure et Trottoir RSF inc., dans le cadre du contrat (PRR-16-12) octroyé par la résolution CA16 14 0157 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, taxes incluses, soit une majoration de 1,76%.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 27 avril 2016 un appel d'offres public no PRR-16-12 a été lancé pour la réalisation de travaux de réfection de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du Programme de Réfection Routière (PRR) 2016. Ce contrat a été octroyé à l'entreprise Bordure & Trottoir RSF inc. (CA16 14 0157 du 26 mai 2016) et visait la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, dans le cadre du PRR 2016.

La présente demande vise à obtenir une autorisation de dépense additionnelle de 5 785,98 \$ TTC, au contrat octroyé à la firme «Bordure & Trottoir RSF Inc.», majorant ainsi le contrat de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle est requise suite à la décision de la direction des travaux publics d'approuver deux ordres de changement, ainsi qu'un dépassement de quantité de certains items du bordereau qui sont payés aux prix unitaires soumis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0157 - 26 mai 2016 - Octroyer un contrat à Bordure & Trottoir RSF inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la reconstruction de trottoirs, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-extension dans le cadre du programme de réfection routière 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 328 392,17 \$, taxes incluses, et approuver une dépense de 17 919,61 \$, taxes incluses pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-12 (dossier décisionnel 1164665004).

**DESCRIPTION**

Le contrat octroyé à l'entreprise «Bordure & Trottoir RSF Inc.» visait la réalisation des travaux de réfection de trottoirs et de construction d'entrées charretières sur différentes rues de l'arrondissement, dans le cadre du PRR 2016. Ce contrat prévoyait la reconstruction d'une quantité totale de 1 500 m<sup>2</sup> de trottoirs qui a été estimée en fonction des besoins établis en coordination avec la division de la voirie et celle des permis et inspections, ainsi

que pour répondre à d'autres demandes liées aux requêtes et plaintes de citoyens et promoteurs.

Pendant la période de réalisation de ces travaux qui ont démarré le 06 septembre 2016, deux demandes de changement ont été demandées à l'entrepreneur (voir documents joints en annexe) et la quantité de quelques items du bordereau a été augmentée. Ces nouvelles demandes ont affecté le budget initialement alloué et sont à l'origine du dépassement d'environ 5 786 \$.

Les demandes de changement sont réparties comme suit :

#### **Demande de changement # 1 :**

- Fourniture et installation de 8 plaques podotactiles aux quatre rayons pour handicapés à l'intersection des rues Jean-Talon et Alexandra (8 x 650 \$ = 5 200,00 \$)

#### **Demande de changement # 2 :**

- Construction d'une bordure de trottoir d'environ 68 mètres sur la rue Marconi (67,9 m x 110 \$ = 7 469,00 \$) ;
- Reconstruction du cours d'eau (20,55 m<sup>2</sup> x 149 \$ = 3 061,95 \$);
- Démolition d'une partie du trottoir existant en asphalte (49,70 m<sup>2</sup> x 39 \$ = 1 938,30 \$);
- Construction du trottoir en asphalte (91,78 m<sup>2</sup> x 26 \$ = 2 386,28 \$);
- Nivellement de pavés de béton (33,63 m<sup>2</sup> x 80,73 \$/m<sup>2</sup> = 2 714,95 \$)

Les deux demandes de changement ont un impact monétaire de 22 770,48 \$, avant les taxes.

#### **JUSTIFICATION**

La raison du dépassement du budget du contrat PRR-16-12 est les deux demandes de changement sollicitées par la direction des travaux public.

En conséquence, le présent sommaire vise à accorder un budget additionnel maximal de 5 785,98 \$ afin de rehausser l'enveloppe globale de 328 392,17 \$ à 334 178,15 \$, soit un dépassement d'environ 1,76%.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette majoration de 5 785,98 \$ équivaut à une dépense supplémentaire de 1,76 % de la valeur initiale du contrat de 328 392,17 \$. Cette dépense sera entièrement assumée par la division de la gestion des actifs de la voirie.

Le montant des contingences de 25 965,50 \$ a servi à acquitter les coûts de dépassement de certains items du bordereau et la majeure partie des frais associés aux deux demandes de changement. Le reliquat de la dépense des demandes de changement sera payé à partir des crédits de la dépense additionnelle de 5 785,98 \$.

La dépense additionnelle à autoriser est résumée dans le tableau ci-après :

Tableau comparatif	Coût de construction TTC	Contingences 10 %	Budget total TTC
Montant du contrat octroyé	298 538,34 \$	29 853,83 \$	328 392,17 \$
Dépense additionnelle à autoriser	5 785,98 \$	-	5 785,98 \$
Montant du contrat incluant la majoration			334 178,15 \$
Dépassement en %			1,76%

La dépense additionnelle sera assumée à 100% par la division de la gestion des actifs de voirie, conformément aux informations financières de la direction des services administratifs.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aucun

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 17 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Moline GHANIMI  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Richard C GAGNON  
Chef de division

Le : 2017-01-17



**Dossier # : 1161548002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme MÉTA+FORME PAYSAGES, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au prix total de 45 416,27 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-03 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé

1. d'accorder à la firme MÉTA+FORME PAYSAGES, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso , aux prix de sa soumission, soit au prix total de 45 416,27 \$, taxes et contingences incluses — Appel d'offres sur invitation PARCS-16-03 : quatre (4) soumissionnaires;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-01-12 11:17

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161548002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme MÉTA+FORME PAYSAGES, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso, au prix de sa soumission, soit au prix total de 45 416,27 \$, taxes et contingences incluses - appel d'offres sur invitation PARCS-16-03 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Giovannina-Di Tomasso est un mini-parc situé à l'intersection des rues Tillemont et De Normanville. Il est bordé au nord par les jardins communautaires De Normanville et à l'est par la ruelle longeant les cours arrière des résidences adjacentes. Aménagé en 1983, et partiellement refait en 1993, ce parc comprenait des modules de jeux pour la clientèle de deux à cinq (2 à 5) ans, de même qu'un espace de verdure et de détente.

Les aménagements sont désuets et l'état de détérioration des jeux était tellement avancé que l'arrondissement a dû procéder à leur enlèvement à l'automne 2016.

Une caractérisation géotechnique et chimique des sols en place a été complétée en 2015. Des travaux de gestion des sols seront requis lors du chantier. Une assistance professionnelle au niveau de la rédaction du devis et de la surveillance des travaux d'excavation et de gestion des sols sera fournie par la firme en environnement WSP Canada inc. Cette firme a été engagée par l'arrondissement en 2014 pour effectuer des travaux de caractérisation et de surveillance environnementale dans divers parcs.

Compte tenu que ce parc est construit sur un ancien dépotoir, les travaux devront faire l'objet d'une demande de permis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 14 0207 — Octroyer un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc. pour la préparation de plans et devis de réhabilitation environnementale ou de gestion des sols excavés et de surveillance des travaux de réhabilitation.

**DESCRIPTION**



Les cinq (5) firmes suivantes ont été invitées à soumissionner le 22 novembre 2016, par l'intermédiaire du système SEAO :

- Beaupré et associés;
- Groupe Rousseau Lefebvre inc.;
- META+FORME PAYSAGES;
- NIP Paysage architectes paysagistes;
- Projet Paysage inc.

Sur les cinq (5) firmes invitées, quatre (4) ont déposé les enveloppes requises le 6 décembre 2016. La soumission de la firme Beaupré et associés a été jugée non conforme après étude par la division des Relations avec les citoyens, des Communications et du Greffe, pour cause de document manquant (formulaire de soumission non remis dans l'enveloppe 1).

Le comité de sélection s'est réuni le 14 décembre 2016 pour étudier et évaluer les offres de services reçues.

Le pointage final s'établit comme suit :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Prix de la soumission (Taxes incluses)</b>	<b>Pointage final</b>
META+FORME PAYSAGES	71,66	45 416,27 \$	1
Groupe Rousseau Lefebvre	86,31	69 559,88 \$	2
Projet Paysage inc.	83,65	75 314,37 \$	3

La grille d'évaluation et de pondération des offres est en pièce jointe à ce dossier.

Le coût total maximal de ce contrat est de 45 416,27 \$, taxes et contingences incluses.

## **JUSTIFICATION**

Le projet permettra de remettre en état ce parc dont les aménagements étaient désuets et dans un état de détérioration avancée. Une aire de jeu adaptée pour les clientèles de zéro à deux (0 à 2) ans et de deux à cinq (2 à 5) ans y sera aménagée selon les normes de sécurité en vigueur pour créer des espaces stimulants pour les enfants. L'aménagement d'une aire de détente, l'ajout de plantations ainsi que la mise en place de mobilier (bancs, corbeilles à déchets, fontaine à boire et nouveaux lampadaires de parc) permettront de procurer aux différents usagers de ce parc des espaces conviviaux et accueillants.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet contribue à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des résidents du secteur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre en espace vert pour les résidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors des travaux et lors de l'inauguration, un plan de communication sera mis en place.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Production des esquisses d'aménagements, plans et devis : du mois de février 2017 au mois de mai 2017.
- Dépôt des documents au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) : juin 2017.
- Autorisation du MDDELCC (permis de construction) : septembre 2017 (les délais sont approximatifs et relèvent de la disponibilité du Ministère.
- Appel d'offres : septembre 2017.
- Octroi de contrat de travaux : octobre 2017.
- Début des travaux : à l'automne 2017 ou au printemps 2018, selon les délais d'étude du dossier au Ministère.
- Fin des travaux : printemps ou été 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques d'attribution de contrats de services professionnels.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christiane DUCHESNEAU  
Secrétaire de Direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Liliane BREault  
Architecte paysagiste

Le : 2017-01-09

**Dossier # : 1164465006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale au montant de 22 260 \$ à cette fin.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme « Activités de loisirs », pour une période d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2017, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel dans la section « Document juridique-Convention »;
2. d'octroyer à l'organisme Maison des jeunes par la Grand'Porte une contribution financière de 22 260 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-01-25 19:30**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164465006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme « Activités de loisirs », débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale au montant de 22 260 \$ à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension soutient les organismes reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. La maison des jeunes par la Grand'Porte offre une programmation de loisirs aux résidants du district de Saint-Michel de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et reçoit un soutien financier dans le cadre du programme « Activités de loisir ». Puisque la Maison des jeunes par La Grand'Porte occupe la majorité des locaux du Centre René-Goupil, l'arrondissement lui a demandé d'en assurer la gestion. Ainsi, la contribution financière pour le programme activités de loisirs compte deux (2) volets; soit activités de loisirs pour un montant annuel de 31 314,52 \$ et gestion du centre René-Goupil pour un montant annuel de 22 260 \$.

Une réévaluation de la convention a été réalisée conjointement avec l'organisme. Cette démarche a permis de valider les différents aspects de l'entente et de s'assurer de la mise en place d'ajustements afin de répondre aux exigences du programme.

La convention s'est terminée le 31 décembre 2016, le présent dossier vient donc approuver le nouveau projet de convention et octroyer une contribution financière d'un montant de 22 260\$ pour une période d'un (1) an, débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 14 0213** Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$.

**CA16 14 0008** Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et se terminant le 30 juin 2016 et octroyer une contribution financière totale de 26 787,26 \$ à cette fin.

**CA15 14 0024** Autoriser la signature d'un projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme la Maison des jeunes par la Grand'Porte dans le cadre du programme Activités de loisirs, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminant le 31 décembre 2015 et octroyer une contribution financière totale de 53 574,52 \$ à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier consiste à approuver une convention par laquelle la Maison des jeunes Par la Grand'Porte s'engage à assurer la gestion du Centre René-Goupil, situé au 4121, 42<sup>e</sup> Rue afin de permettre l'accès aux citoyens, et organismes utilisateurs du centre. L'autorisation de la signature de la convention permettra à l'organisme de poursuivre ses actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

**Contribution financière totale : 22 260 \$**

**Versement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 : 22 260 \$**

## **JUSTIFICATION**

La Maison des jeunes par la Grand'Porte offre un continuum de services à la population du district de Saint-Michel et assure la gestion du Centre René-Goupil. Principal lieu d'activités pour les organismes et les citoyens du quartier, le Centre René-Goupil influence positivement la qualité de vie des gens qui le fréquentent. Les représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que les représentants de l'organisme ont approuvé le plan de travail du projet. Il est proposé que le soutien financier pour le volet gestion soit reconduit pour une durée d'un an..

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, les crédits nécessaires pour assumer le 22 260 \$ à accorder à l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme Activités de loisirs - volet accueil et surveillance.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une diminution importante de l'offre de service, l'annulation d'activités, la relocalisation des organismes utilisateurs.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'agente de développement rencontrera de façon très rigoureuse la Direction générale de l'organisme afin d'évaluer la qualité du service offert par l'organisme et l'atteinte des résultats. Des visites techniques seront réalisées afin d'évaluer la qualité, la sécurité et l'accessibilité des lieux. L'agente de développement s'assurera que la l'accueil et la surveillance répond aux besoins des utilisateurs du Centre.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-11-18

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS—Développement et  
expertise



**Dossier # : 1164465007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 240 \$ au Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver le projet de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Isabel Assunção, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à signer, pour la Ville de Montréal, la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », pour une période d'un (1) an, débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2017, dont une copie est jointe au présent dossier décisionnel;
2. d'octroyer à l'organisme Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal, une contribution financière de 9 240 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-01-25 19:09

**Signataire :** Isabel ASSUNÇÃO

Directrice  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164465007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 240 \$ au Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », et approuver le projet de convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville reconnaît les rôles et responsabilités dévolus aux clubs sportifs par la Politique du sport au Québec (1987) et les soutient dans l'accomplissement de leur mission. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leurs sports. Structure d'accueil au réseau associatif, le Club sportif ou Club sportif élite est invité à agir à un ou plusieurs des quatre (4) niveaux de la pratique sportive (initiation, récréation, compétition et excellence) et à participer aux niveaux de compétitions (local, régional, provincial, national et international) qui conviennent à ses membres. Tous les organismes qui offrent des activités sportives dans le cadre de ce programme sont soumis aux mêmes exigences que les clubs sportifs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA15 14 0351** Approuver le projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Club Water-Polo Saint-Michel, dans le cadre du programme « Club sportif et activités sportives » se terminant le 31 décembre 2016 afin d'ajouter les nouvelles installations utilisées et d'octroyer une contribution financière supplémentaire de 12 413 \$.

**CA13 14 0427** Autoriser la signature des projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept organismes soit : Sport Montréal inc., Club Water-Polo Saint-Michel, Club de handball Celtique de Montréal inc., Club de gymnastique Les Asymétriques de Montréal, Loisirs Communautaires Saint-Michel, Monarques de Montréal et Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du programme Clubs sportifs et activités sportives, pour une période de trois ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2016

**DESCRIPTION**

**Club Water-polo Saint-Michel DBA TAÏGA Montréal**

Le Club Water-polo Saint-Michel (DBA TAÏGA Montréal), formé à la fin de l'année 2011, poursuit les activités de CAMO Water-polo qui évoluait précédemment dans notre arrondissement. Les activités ont été reprises en 2012 par le Club Water-polo Saint-Michel,



maintenant devenu TAÏGA Montréal. Cette organisation désire poursuivre le développement du water-polo et de la natation plus particulièrement (niveaux débutant-récréatif). Depuis ses débuts, TAÏGA Montréal diversifie les activités offertes en ciblant diverses clientèles et divers intérêts.

Cependant, l'offre de services présente plusieurs enjeux d'adaptation et l'organisme devra apporter des ajustements significatifs dans son mode de gestion afin de satisfaire aux exigences du programme.

La contribution financière de l'arrondissement pour TAÏGA Montréal permet un soutien à la réalisation des activités de water-polo, de natation et certaines activités aquatiques récréatives diversifiées. Les activités de TAÏGA Montréal se déroulent aux piscines René-Goupil située au 4250, rue du Parc René-Goupil dans le district électoral de Saint-Michel et John- F. Kennedy située au 3030, rue Villeray dans le district électoral de François-Perrault. Les activités de water-polo sont offertes aux jeunes de six (6) ans et plus de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les activités de natation aux sept (7) ans et plus tandis que les activités récréatives sont offertes à diverses clientèles de trois (3) ans et plus, de dix-huit (18) ans et plus et de cinquante (50) ans et plus. La programmation a lieu sur trois (3) sessions : à l'automne (du mois de septembre à décembre); à l'hiver (du mois de janvier à mars) et au printemps (du mois d'avril à juin). Des activités sont aussi parfois offertes durant l'été.

TAÏGA Montréal rejoint annuellement près de cinq cents (500) citoyens de tous les âges des districts de François-Perrault et de Saint-Michel.

La contribution financière prévue pour 2017 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) est de 9 240 \$.

## **JUSTIFICATION**

Cet organisme est présent dans les quartiers Saint-Michel et François-Perrault de l'arrondissement et offre une programmation d'activités aquatiques diversifiée dans ces quartiers.

Cette contribution financière permet à l'organisme de poursuivre ses objectifs de développement en rendant accessibles aux citoyens de l'arrondissement des activités aquatiques et des disciplines olympiques, à un coût minime, sous la supervision d'entraîneurs qualifiés. Elle permet aussi à l'organisme d'offrir dorénavant une programmation à la piscine John- F. Kennedy en plus des activités déjà offertes à la piscine René-Goupil.

De plus, les jeunes ont l'occasion de participer à un réseau de compétition répondant à leur niveau de développement. Plusieurs jeunes représenteront dignement l'arrondissement aux Jeux de Montréal 2017 dans leur discipline respectives (water-polo et natation).

Cependant, plusieurs éléments liés à la vie démocratique de l'organisme et à la gestion organisationnels nécessitent un plan de travail particulier afin d'assurer une conformité de l'organisme aux exigences de la Ville de Montréal. Un suivi rigoureux de l'application des exigences sera effectué au cours de la prochaine année par les deux parties pour assurer l'atteinte des objectifs. À la fin de l'année, une évaluation des objectifs du plan d'action de l'organisme sera réalisée par le chef de section aquatique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les **9 240 \$** à accorder à

l'organisme pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives ».

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'autorisation de la signature de convention par le conseil d'arrondissement permet aux organismes de poursuivre leurs actions et ainsi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence ou le retard dans la décision de l'arrondissement dans ce dossier obligerait les organismes à réévaluer leur plan d'action, ce qui entraînerait des impacts significatifs sur l'offre de service à la clientèle de l'arrondissement et sur le développement de chacune des disciplines; ce qui engendrerait également une augmentation des frais d'inscription, une diminution de la fréquentation à ces activités, sans compter les impacts sociaux non négligeables auprès de la clientèle jeunesse. La prolongation de l'appui aux organismes évitera donc l'interruption de programmes essentiels au développement chez les jeunes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La promotion des activités sportives est assurée par chacun des organismes inscrits au programme, par le biais d'une distribution de dépliants au sein des écoles primaires et secondaires des quartiers, et la publication d'annonces dans les journaux locaux. Ces informations sont également inscrites sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ainsi que sur le site de Loisirs en ligne.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un calendrier de rencontres est établi entre l'organisme et le Chef de section afin de permettre l'évaluation des résultats de la programmation et du plan d'action. Ces rencontres permettent également le suivi des attentes conjointes, ainsi que les autres aspects du quotidien liés au bon fonctionnement de la programmation. De plus, les diverses unités de production et rapport de gestion de l'organisme sont remis au Chef de section, selon un échéancier établi entre les parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique TAILLON  
Agente de développement d'activités  
culturelles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-09

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS - Développement et  
expertise



**Dossier # : 1170097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme Vrac-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2017 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ruelles vertes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension en 2017;
2. d'octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$, pour la réalisation de ruelles vertes d'ici le 30 octobre 2017;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2017-01-26 08:57

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1170097001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme Vrac-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2017 dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une convention pour la gestion du programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a été approuvée et octroyée en novembre 2014 pour la période 2015-2017 avec les organismes VRAC - Environnement, le Patro Le Prévost et PARI Saint-Michel. De fait, le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'écocivisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales cibles. Plus spécifiquement, les trois organismes mandataires du programme Éco-quartier travaillent à mobiliser les citoyens et à modifier leur comportement en regard de l'environnement et leur rôle est de collaborer à la promotion et à la mise en application de la vision environnementale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. À ce titre, les trois organismes sont les représentants de l'arrondissement dans le cadre de ce mandat. Ainsi, pour la période 2015-2017, l'arrondissement demande aux trois organismes d'intervenir, entre autres, sur l'« Embellissement » et la « Nature en ville ». L'approche privilégiée est centrée sur la sensibilisation, l'information, l'éducation, mais surtout sur la mobilisation et la participation directe des citoyens à des projets concrets sur le terrain, telles la réalisation de ruelles vertes et l'intégration de l'agriculture urbaine.

Depuis 2013, les projets de ruelles vertes présentés par des comités de citoyens sont en réelle propension. Toutefois, malgré les efforts de l'arrondissement pour contribuer à la réalisation des projets de ruelles vertes, additionnés de ceux des organismes porteurs du programme Éco-quartier, l'aboutissement des projets se bute par l'instabilité des fonds rendus disponibles par divers organes de financement.

Dans l'atteinte des objectifs présentés ci-dessus, l'arrondissement recommande d'approuver un projet de convention avec l'organisme VRAC-Environnement au montant non récurrent de 160 000 \$, taxes incluses, pour la prise en charge du mandat de réalisation des ruelles vertes en 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0082 Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2016 dans l'arrondissement et

octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000\$.

CA15 14 0195 Approuver le projet de convention entre la Ville et l'organisme VRAC-Environnement pour la réalisation de ruelles vertes en 2015 dans l'arrondissement et octroyer un soutien financier non récurrent au montant de 160 000\$.

CA14 14 409 Autoriser la signature des projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et trois organismes de l'arrondissement soit le Patro Le Prévost, PARI Saint-Michel et Vrac Environnement pour la mise en oeuvre du programme Éco-quartier 2015-2017, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière maximale de 355 000 \$ par année à cette fin.

CA11 14 0415 Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

## **DESCRIPTION**

Afin de consolider le volet « Nature en ville » et « Embellissement » du programme Éco-quartier, il est proposé d'approuver un projet de convention pour la réalisation de ruelles vertes en 2017. Le montant non récurrent est de 160 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation ou la consolidation de ruelles vertes d'ici le 30 octobre 2017. Plus spécifiquement, l'enveloppe de 160 000 \$ est divisée en quatre districts de l'arrondissement et chaque projet de ruelle dispose d'un maximum de 10 000 \$, incluant les frais fixes d'honoraires professionnels de 15 % de Vrac-Environnement.

Par cette convention, les termes du mandat consistent à :

- collaborer avec les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier à la réalisation des ruelles vertes;
- l'ajustement et la bonification des croquis d'aménagement et du montage financier présentés par les Éco-quartiers;
- la réalisation des travaux d'aménagement incluant les coupes, les excavations, la construction de mobilier en bois;
- la disposition des sols d'excavation;
- la réalisation des plantations et le nettoyage des ruelles après les travaux;
- de s'assurer de la conformité des travaux selon les prescriptions de l'arrondissement;
- faire l'achat des végétaux, de la terre, du compost et tout le matériel nécessaire à la réalisation des aménagements;
- produire un rapport final comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses de 2017 pour chacun des projets réalisés, photos à l'appui.

La réalisation des plans d'aménagement et des montages financiers se feront en collaboration avec les Éco-quartiers, alors que les plantations et les corvées de nettoyage se feront également en collaboration avec les Éco-quartiers, mais aussi avec la participation des citoyens.

Par ailleurs, les trois organismes porteurs du programme Éco-quartier poursuivront :

- la coordination et la gestion du partenariat auprès des comités de citoyens et de l'arrondissement;
- le soutien à la réalisation des croquis et plans d'aménagement et du montage financier des projets de ruelles vertes;
- la participation à la mobilisation des citoyens et à la réalisation des aménagements horticoles;
- la relance annuelle des comités de ruelles pour la réalisation des travaux d'entretien et corvées de nettoyage;

- la production d'un rapport d'activités comprenant le bilan financier et la ventilation des dépenses.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation de ce mandat va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts en terme d' « Embellissement » et de « Nature en ville » et d'amélioration de la qualité du milieu de vie.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Nous recommandons d'octroyer une contribution financière non récurrente de 160 000 \$, taxes incluses, à l'organisme VRAC - Environnement pour la réalisation de ce mandat prévu en 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet de réalisation de ruelles vertes et d'intégration de l'agriculture urbaine s'inscrit dans la démarche amorcée par l'arrondissement dans le but d'améliorer ses performances en matière d' « Embellissement » et de « Nature en ville ». Plaçant la collectivité au coeur du développement durable, ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables et la mobilisation et participation citoyenne.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plan de communication prévu pour promouvoir le programme des ruelles vertes (annonce au CA, site web, Facebook). Également, les communications doivent se faire selon les normes graphiques et de diffusion de l'information du programme Éco-quartier prévues dans le protocole de communication de la convention Éco-quartier 2015-2017.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 avril 2017 : réception des nouveaux dossiers de ruelles vertes  
15 octobre 2017 : fin des travaux des ruelles vertes  
30 octobre 2017 : Dépôt du rapport d'activités

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marco ST-PIERRE  
AGENT DE RECHERCHE

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics





**Dossier # : 1164969013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 8 654,92 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

ATTENDU que le rapport succinct du financement des travaux d'entretien qui seront réalisés pour l'exercice financier 2017 sur la Route verte est conforme.

La Direction des travaux publics recommande :

- de confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 8 654,92 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2017-01-19 13:26

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164969013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2017 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 8 654,92 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme d'aide à l'entretien de la Route verte est une aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la période 2016-2017 à 2018-2019. De fait, le Programme est un outil d'accompagnement des municipalités pour les aider à prendre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec. De plus, le Programme d'aide financière vise à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et l'interconnexion avec la Route verte (plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord avec plus de 5 000 km).

Toutes les subventions versées en vertu du programme correspondent à un maximum de 50 % des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence des dépenses maximales prescrites dans chacun des volets.

Chaque année, conformément au règlement, un rapport succinct établissant les dépenses effectuées pour l'entretien de la Route verte doit être adopté par résolution du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0406 - 1164969011 - Confirmer au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2016 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension totalisent 7 906,32 \$ afin de recevoir une subvention de 3 824,70 \$.

CA16 14 407 - 1164969012 - Déposer une demande de subvention au Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'exercice financier 2016-2017 à 2018-2019.

CA15 14 0074 - du 10 mars 2015 (1154969004) - Confirmer au ministère des Transports du Québec que les dépenses d'entretien du tronçon de la Route verte de 1,65 km, pour l'exercice financier 2014-2015 de l'arrondissement totalisent 7 421 \$ afin de recevoir une subvention de 1 912,35 \$.

CA 14 140167 - du 6 mai 2014 (1144969001) - Déposer une demande de subvention au programme « VÉLOCE II » - Programme d'aide financière aux infrastructures cyclables et piétonnes, Volet 4 - Entretien de la Route verte auprès du ministère des Transports du Québec pour l'exercice financier 2014-2015.

## DESCRIPTION

L'arrondissement entretient la Route verte qui traverse son territoire (entretien de la chaussée, de la signalisation, des équipements connexes, entretien paysager, etc.). La Route verte présente une typologie variée selon le secteur traversé.

2016						
Christophe-Colomb de Crémazie à Jarry	X			0,411	3 000,00 \$	1 233,00 \$
Jarry de Christophe-Colomb à la ruelle	X			0,049	3 000,00 \$	147,00 \$
Ruelle de Jarry à Boyer			X	0,387	100,00 \$	38,70 \$
Du Rosaire à Jean-Talon	X			0,802	3 000,00 \$	2 406,00 \$
			TOTAL	1,649		3 824,70 \$

## JUSTIFICATION

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) exige une résolution confirmant le coût des travaux d'entretien réalisés en 2016 pour le tronçon de 1,65 km de la Route verte (piste cyclable) afin de recevoir le montant maximal de l'aide financière accordée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'entretien de la Route verte est ventilé de la façon suivante :

COÛTS DES TRAVAUX D'ENTRETIEN RÉALISÉS EN 2017 SUR LA ROUTE VERTE DE 1,65 KM		
		MONTANTS
<b>ENTRETIEN SAISONNIER DE LA CHAUSSÉE</b>		
Nettoyage printanier		
Balai mécanisé et arrosoir (4 jours)		
1 balai (type 413) 4 jours x 9 hrs x 17,61\$/hr		633,96 \$
1 opérateur (540c) 4 jours x 9 hrs x 48,87 \$/hr		1 759,32 \$
1 arrosoir (type 513) 4 jours x 9 hrs x 31,11 \$/hr		1 120,00 \$
1 opérateur (502c) 4 jours x 9 hrs x 39,41 \$/hr		1 418,76 \$
Nettoyage saisonnier		
2 fois/mois du 15 avril au 15 novembre		
1 balais (type 413) 4 hrs x 17,61 \$/hr x 14 opérations		986,16 \$
1 opérateur (540 c) 4 hrs x 48,87 \$/hr x 14 opérations		2 736,72 \$

<b>ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION</b>		
Panneaux de signalisation		0,00 \$
Marquage sur chaussée		0,00 \$
<b>ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENT CONNEXES</b>		
Réparation des bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Remplacement annuel de bancs, poubelles et tables		0,00 \$
Entretien des lampadaires		0,00 \$
<b>ENTRETIEN PAYSAGER</b>		
Émondage des arbres		0,00 \$
Coupe de gazon en bordure de la piste		0,00 \$
Collecte des ordures		0,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>8 654,92 \$</b>

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'entretien de la Route verte favorise les transports alternatifs et la réduction de la dépendance à l'automobile. Cela permet également d'améliorer la qualité de vie des citoyens et de réduire les émissions de gaz à effet de serre générées par les véhicules moteurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmettre en 2018 et en 2019 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), une lettre de demande de versement de la subvention, un rapport des dépenses signé par le Directeur des travaux publics ainsi qu'une résolution du conseil d'arrondissement du mois de décembre 2018 et 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Pascale COLLARD, 17 janvier 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

**ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2017-01-12



**Dossier # : 1171309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre 2016 et du 1er au 31 décembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016 et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**Signé par** Stephane CHÉNIER **Le** 2017-01-10 15:20

**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

---

Directeur d'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171309001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1 <sup>er</sup> au 30 novembre 2016 et du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**CONTENU****CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2016 et du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2016, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne BERGERON  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-10

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs





**Dossier # : 1164969008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex Inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur (option de renouvellement d'une année), soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offre publics 16-15031

**IL EST RECOMMANDÉ :**

1. d'autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex inc., pour la prolongation du contrat de location d'une (1) scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offres publics 16-15031;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2017-01-25 08:55

**Signataire :** Michel JOBIN

---

Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164969008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex Inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur (option de renouvellement d'une année), soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offre publics 16-15031

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2017).

Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égouts et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2017.

De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0040 - 1154969019 du 8 mars 2016 - Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

CA15 14 0082 - 1154969003 du 10 mars 2015 - Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

CA14 0154 - 1142955009 du 6 mai 2014 - Octroyer un contrat à Sciage de béton Métropole inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2014, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 81 695,48 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13525 (4 soumissionnaires).

CA13 14 0130 - 1136276003 du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 82 782 \$, incluant les taxes - Appel d'offres sur invitation 13-12794 (3 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le présent contrat consiste en la location d'un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016 pour une quantité d'environ 900 heures réparties entre le 15 avril et le 15 décembre 2016.

L'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres public 16 15031 a eu lieu le 10 février 2016 et il y a eu quatre soumissionnaires dont un qui est non conforme.

L'adjudicataire de ce contrat, soit le plus bas soumissionnaire conforme est :

- 2632-2290 Québec inc. - Siforex à un taux horaire de 86,40 \$ de l'heure;

Suivant l'option de renouvellement d'une année au contrat, les prix inscrits demeurent les mêmes que ceux de la soumission. Tout renouvellement de contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a accepté la prolongation du contrat pour l'année 2017 (VOIR : pièce jointe au sommaire).

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi la Direction de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 16-15031 le 26 janvier 2016. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins trente jours de calendrier avant la date présumée de renouvellement du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 15 avril au 15 décembre 2017. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 14 décembre 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

### **ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS  
Chef de division - Voirie

Le : 2016-10-14



**Dossier # : 1174969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 100 000,00 \$ incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2017-01-31 09:28

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174969001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, pour des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée depuis quelques années de politiques et de programmes pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans les domaines du développement durable, de l'urbanisme et des transports. De fait, ces récentes avancées s'inspirent des nouvelles tendances urbanistiques du XXI<sup>e</sup> siècle pour placer le citoyen au cœur de l'aménagement urbain afin qu'il puisse se réapproprier l'espace public. On parle ici de villes à échelle humaine.

Lancé en septembre 2014, le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées* vise à accélérer la mise en œuvre d'initiatives de piétonnisation du domaine public pour placer le citoyen au centre de la dynamique urbaine. Évidemment, le programme implique des initiatives de réaménagement, d'embellissement, de verdissement et d'animation du domaine public ainsi que le développement des connaissances en matière de piétonnisation et de création d'espaces publics de proximité voués à la rencontre et à l'animation urbaine imprégnée de l'identité d'un quartier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 00216 du 5 juillet 2016 - (SD 1164969003) - Autoriser une dépense maximale de 100 000 \$, incluant les taxes, à même les surplus de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à des contrats de services et d'achats dans le cadre du projet de rue partagée « Place De Castelnau » en 2016.

CE15 0108 Approuver le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées ainsi que les cinq projets recommandés par le comité de pilotage sur la base des critères de sélection fournis. Autoriser un virement budgétaire de 500 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service des infrastructures, de la voirie et du transport afin de financer l'enveloppe globale pour le déploiement du Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Ce programme s'adresse aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Par son déploiement, la Ville souhaite mettre en place une démarche de soutien technique et financier qui se veut flexible et qui favorisera l'émergence d'initiatives de piétonnisation

variées, propres aux différents milieux montréalais. Véritable laboratoire d'expérimentation, les projets soutenus dans le cadre de ce programme sont documentés et évalués afin de nourrir les connaissances en la matière.

Le programme vise les objectifs suivants :

- transformer les rues en espaces publics et en lieux de rencontres animés imprégnés de l'identité des quartiers pour en stimuler la vitalité;
- accroître progressivement la superficie de l'espace public dédié aux piétons pour encourager la pratique de la marche;
- impliquer la communauté dans la transformation des espaces publics pour susciter l'adhésion des citoyens aux projets;
- bâtir sur les réussites montréalaises et adapter des concepts d'aménagement reconnus ailleurs dans le monde aux besoins des arrondissements pour développer le savoir-faire.

La formule de financement privilégie la mise en place de mesures temporaires lors de la première année des projets (2015), ce qui permettra par la suite d'évaluer l'utilisation des nouveaux aménagements ainsi que le niveau de satisfaction des citoyens en vue de la transformation pérenne de la rue en rue piétonne.

2014 Dépôt des candidatures et conception des projets

2015 Implantation de mesures temporaires (projet pilote)  
Évaluation du projet

2016 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes  
Évaluation du projet

2017 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes  
Évaluation du projet

2018 Implantation de mesures temporaires (poursuite du projet pilote) ou permanentes  
Évaluation du projet

2019 Implantation de mesures permanentes.

Il est proposé que les arrondissements dont le projet a été retenu reçoivent une aide financière équivalente à 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les deux années de financement pour les aménagements temporaires ont été utilisées en 2015 et en 2016. Ainsi, il n'y a pas de financement du programme pour des aménagements temporaires en 2017, car les mesures permanentes doivent se réaliser en 2017.

Le financement alloué était attribué en 2015 et en 2016 :

- à la planification du projet (coordination, concertation et consultation publique, étude de circulation et d'impacts économiques);
- à l'aménagement du site (signalisation, affichage, installations artistiques, mobilier urbain, aménagement paysager, éclairage, etc.);
- aux communications avec les citoyens et les parties prenantes relatives au projet.

Pour assurer la pérennité des interventions de piétonnisation et l'atteinte des cibles du programme, il est souhaitable que les sommes accordées aux arrondissements sélectionnés soient reconduites les deux années suivant la mise en place d'aménagements temporaires. Conditionnellement aux disponibilités budgétaires, les arrondissements sélectionnés

pourront représenter une demande pour la poursuite d'un même projet afin de permettre l'implantation de mesures permanentes. Un projet ne pourra cependant jamais être subventionné plus de trois ans.

## **JUSTIFICATION**

La création d'espaces publics de proximité et l'amélioration de l'expérience de marche des citoyens et le partage de l'espace public par les différents types d'utilisateurs semblent être une préoccupation partagée par une grande proportion de citoyens du secteur suivant le sondage mené en novembre 2016 où 76 % des citoyens du secteur (Saint-Laurent/Villeray/Saint-Denis/Jean-Talon Est) se sont montrés favorables à des mesures permanentes.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2017, l'arrondissement doit défrayer 100 % des coûts pour des mesures temporaires, car le financement du Programme pour les deux premières années avec des mesures temporaires a été utilisé en 2015 et en 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En poursuivant l'objectif d'accroître progressivement la superficie de rue transformée en espace public dédié aux piétons et en lieux de rencontres animés, le présent programme s'inscrit également en cohérence avec plusieurs des orientations en matière de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 qui visent à :

- améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 2011-2015 et du prochain Plan 2016-2020.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts du programme seront significatifs tant pour la Ville que pour les citoyens :

- augmentation du nombre d'espaces publics de proximité;
- augmentation de l'animation urbaine stimulant la vie de quartiers;
- amélioration de la sécurité, de la convivialité et réappropriation de l'espace public;
- amélioration de la qualité de vie des citoyens, de la qualité de l'environnement et du bilan de santé publique de la collectivité montréalaise.

Ce programme ainsi que les actions qui en découlent s'ajouteront au bilan positif de Montréal afin de reconnaître la primauté des piétons dans l'espace urbain tel que stipulé dans le Plan de transport.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors des convocations des citoyens à des séances de consultation, il y a la distribution de cartons d'invitation à 2 400 portes de riverains et commerçants (quadrilatère Saint-Laurent, Saint-Denis, Faillon et Jean-Talon);  
Distribution par courriel aux citoyens intéressés (liste de présences lors des soirées);



Mentions dans les médias sociaux de l'arrondissement (Facebook et Twitter);

Transmission aux médias locaux;

Publicité dans le Progrès Villeray;

Communiqué de presse transmis aux médias locaux;

Information sur la page dédiée du site Web de l'arrondissement;

Mise à jour de l'information sur le site Web de l'arrondissement;

Maintien des voies de communication régulières.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2017 - soirée de consultation citoyenne pour présenter le bilan 2016 et le plan d'action 2017.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PONTON  
Agent de recherche en développement durable

#### **ENDOSSÉ PAR**

Michel JOBIN  
Directeur des travaux publics

Le : 2017-01-12



**Dossier # : 1174701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 950 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro Le Prevost, 400 \$ au Conseil Régional des Personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC), 500 \$ au Forum Jeunesse de Saint-Michel ; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à la Maison de quartier Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Club d'âge d'or 50 +, 350 \$ au Club Social des retraités de Parc-Extension, 200 \$ au Club Social des retraités de Parc-Extension 500 \$ à l'Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Ali et les Princes de la Rue, 300 \$ à la Maison des Jeunes Par la Grand'Porte, 300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille, 500 \$ au Patro Le Prevost.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 950 \$ à  
treize (13) organismes de l'arrondissement, à même le budget  
discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017,  
comme suit :

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

**MONTANT : 1 400 \$**

**500 \$** au Patro Le Prevost—104687

**400 \$** au Conseil Régional des Personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—13184

**500 \$** au Forum Jeunesse de Saint-Michel—235838

**FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT : 300 \$**

**300 \$** à la Maison de quartier Villeray—129230

**DISTRICT DE PARC-EXTENSION**

**MONTANT : 1 350 \$**

**300 \$** au Club d'âge d'or 50 +—284387

**350\$** au Club Social des retraités de Parc-Extension—139235

**200 \$** au Club Social des retraités de Parc-Extension— 139235

**500 \$** au Himalaya Seniors du Québec—142353

**DISTRICT DE SAINT-MICHEL**

**MONTANT : 900 \$**

**300 \$** à Ali et les Princes de la Rue—15464

**300 \$** à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte—118824

**300 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel—272392

**DISTRICT DE VILLERAY**

**MONTANT : 1000 \$**

**500 \$** à Espace Famille—350810

**500 \$** au Patro Le Prevost—104687

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Isabel ASSUNÇÃO **Le** 2017-01-31 11:03

**Signataire :**

Isabel ASSUNÇÃO

---

Directrice

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1174701001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le versement d'une contribution financière de 4 950 \$ à treize (13) organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2017, comme suit : ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT : 500 \$ au Patro Le Prevost, 400 \$ au Conseil Régional des Personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC), 500 \$ au Forum Jeunesse de Saint-Michel ; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ à la Maison de quartier Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ au Club d'âge d'or 50 +, 350 \$ au Club Social des retraités de Parc-Extension, 200 \$ au Club Social des retraités de Parc-Extension 500 \$ à l'Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à Ali et les Princes de la Rue, 300 \$ à la Maison des Jeunes Par la Grand'Porte, 300 \$ à l'Association Interculturelle de Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace Famille, 500 \$ au Patro Le Prevost.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

**DESCRIPTION**

**ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

- 500 \$** au Patro Le Prevost—pour la réalisation du 5<sup>e</sup> Show de la Faim de Villeray
- 400 \$** au Conseil Régional des Personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—pour leurs diverses activités
- 500 \$** au Forum Jeunesse de Saint-Michel—pour leur soirée de Gala Reconnaissance - Persévérance

## **FRANÇOIS-PERRAULT**

**300 \$** à la Maison de quartier Villeray—pour leurs diverses activités

## **PARC-EXTENSION**

**300 \$** au Club d'âge d'or 50 +—pour leurs diverses activités

**350\$** au Club Social des retraités de Parc-Extension—pour leurs diverses activités

**200 \$** au Club Social des retraités de Parc-Extension—pour leur projet « L'oeuvre du pain »

**500 \$** à l'Himalaya Séniors du Québec — pour leurs diverses activités

## **SAINT-MICHEL**

**300 \$** à Ali et les Princes de la Rue —pour leurs divers programmes en relation avec le décrochage scolaire et l'exclusion sociale des jeunes

**300 \$** à la Maison des Jeunes Par la Grand'Porte—pour leurs diverses activités

**300 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel—pour leurs diverses activités

## **VILLERAY**

**500 \$** à Espace Famille — pour leurs diverses activités sociales et entraide aux familles

**500 \$** au Patro Le Prevost — pour la réalisation du 5<sup>e</sup> Show de la Faim dans Villeray

## **JUSTIFICATION**

À la demande du Conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **ENSEMBLE DU TERRITOIRE—ARRONDISSEMENT**

**MONTANT: 1 400 \$**

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000

**500 \$** au Patro Le Prevost—104687

**400 \$** au Conseil Régional des Personnes âgées Italo-Canadiennes (CRAIC)—13184

**500 \$** au Forum Jeunesse de Saint-Michel—235838

### **FRANÇOIS-PERRAULT**

**MONTANT : 300 \$**

IMPUTATION 2016 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

**300 \$** à la Maison de quartier Villeray—129230

### **PARC-EXTENSION**

**MONTANT: 1 350 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

**300 \$** au Club d'âge d'or 50 +—284387  
**350\$** au Club Social des retraités de Parc-Extension—139235  
**200 \$** au Club Social des retraités de Parc-Extension—139235  
**500 \$** au Himalaya Seniors du Québec—142353

#### **SAINT-MICHEL**

**MONTANT: 900 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

**300 \$** à Ali et les Princes de la Rue—154643  
**300 \$** à la Maison des jeunes Par la Grand'Porte—118824  
**300 \$** à l'Association Interculturelle de Saint-Michel—272392

#### **VILLERAY**

**MONTANT: 1 000 \$**

IMPUTATION 2016:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

**500 \$** à Espace Famille—350810  
**500 \$** au Patro Le Prevost—104687

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S .O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S. O.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Karin HUM  
Secrétaire d'unité administrative SLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-13

Nathalie VAILLANCOURT  
Chef de division SLDS — Développement et  
expertise



**Dossier # : 1174322001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renflouer le fonds discrétionnaire des élus jusqu'à concurrence de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, vers le poste budgétaire des contributions aux organismes afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2017.

Renflouer les fonds jusqu'à concurrence de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2017, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREULT **Le** 2017-01-27 09:34

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION****Dossier # :1174322001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renflouer le fonds discrétionnaire des élus jusqu'à concurrence de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, vers le poste budgétaire des contributions aux organismes afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2017.

**CONTENU****CONTEXTE**

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA16 140056** Autoriser un virement budgétaire de 20 840 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement vers le poste budgétaire de contributions aux organismes afin de renflouer le fonds discrétionnaire des élus permettant ainsi de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2016.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser un renflouement du fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2017 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement doit renflouer le fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.

Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement dispose à même le budget du surplus libre, les crédits nécessaires pour assumer les 62 500 \$ afin de renflouer le fonds discrétionnaire pour l'année 2017.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Danielle LAMARRE TRIGNAC, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marcelle DION  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles

Le : 2017-01-10



**Dossier # : 1171803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

D'autoriser une affectation d'un montant de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

1. D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2017-01-27 16:17

**Signataire :**

Brigitte BEAUDREAULT

---

Directrice des services administratifs  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1171803001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2017 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST de 303 900 \$. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 115 000\$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2017 comme par exemple le service de gardiennage, le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités 2017 de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

**JUSTIFICATION**

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers

décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA05-14007).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une affectation de 115 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2017 en lien avec la santé et sécurité au travail.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et matérielles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-25

Brigitte BEAUDREULT  
Directrice des services administratifs





**Dossier # : 1172799001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14 -14054.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14-14054;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-02-01 16:11

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1172799001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense maximale de 142 921,97 \$, taxes incluses, pour la prolongation du contrat octroyé à 4121104 Canada inc., pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période d'un an débutant le 1er janvier 2017 et se terminant le 31 décembre 2017 sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, conformément à l'appel d'offres public 14-14054.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lorsqu'un huissier, muni d'un bref d'expulsion de la Cour, évince une personne au nom du propriétaire, il place une partie des biens de l'évincé sur le domaine public (carreau). Afin de protéger les biens de l'évincé et de libérer la voie publique le plus rapidement possible, l'arrondissement a recours au service d'une entreprise de transport et d'entreposage pour récupérer les biens de l'évincé.

Un appel d'offres public (14-14054) a été lancé par la Direction de l'approvisionnement en date du 17 novembre 2014 et la compagnie 4121104 Canada inc s'est vue octroyer le contrat par résolution du conseil d'arrondissement en date du 18 décembre 2014 (CA14 140479).

Il est soumis au conseil la prolongation du contrat pour une période d'un an.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaite se prévaloir de la clause 5 des clauses administratives particulières contenues à l'appel d'offres 14-14054 relatif au service d'enlèvement, transport, entreposage, fumigation et disposition d'effets mobiliers disposés sur la voie publique, suite à une procédure d'éviction, dans l'arrondissement et prolonger en conséquence le contrat, aux mêmes termes et conditions, pour une période additionnelle de douze (12) mois. À noter que le montant de cette dépense en 2016 a été de 46 658.96\$ pour un total de 51 dossiers d'éviction. De ce nombre de dossier, 30 % des personnes évincées ont récupéré leurs biens entreposés.

**JUSTIFICATION**



L'arrondissement considère que la prolongation pour une période n'excédant pas douze mois offre la possibilité d'offrir ce service aux coûts de 2015 et 2016, et ce, pour un montant maximum de 142 921,97 \$.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La prévision de dépenses présentait en 2015 et 2016 un scénario possible de 130 évictions par année. Cette prévision de coûts cadre bien avec le budget disponible pour cette activité. Toutefois le coût réel du service ne peut être établi car la quantité et la durée des tâches peuvent varier à chaque éviction. De plus, les nouvelles dispositions législatives provinciales sur le sujet laissent entrevoir une diminution de cette dépense due au fait que la quantité des effets qui pourront se retrouver sur le carreau sera moindre puisque les huissiers ont maintenant la possibilité de disposer des biens évincés avant de les abandonner sur le carreau.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Pascale COLLARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-02-01

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection

Clément CHARETTE  
C/d permis & inspections arrondissements



**Dossier # : 1171010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur les lots 1 740 688 et 1 740 689, 8e Avenue, de l'obligation de fournir 211 unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur les lots 1 740 688 et 1 740 689, 8e Avenue, de l'obligation de fournir 211 unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-24 15:39

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1171010003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel modifié :</b>	
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du nouveau bâtiment à construire sur les lots 1 740 688 et 1 740 689, 8e Avenue, de l'obligation de fournir 211 unités de stationnement exigées selon le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une demande de permis de construction d'un lieu de culte sur les lots 1 740 688 et 1 740 689, le propriétaire des lieux, l'Église de Dieu Haïtienne de Montréal, demande l'autorisation d'être exemptée de l'obligation d'aménager 211 cases de stationnement pour le desservir.

Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 14 0047** – 9 mars 2010 - Adopter la résolution numéro PP09-14005, visant la construction et l'occupation d'un équipement culturel et communautaire à l'intersection de la rue Deville et de la 8<sup>e</sup> Avenue, ainsi que la démolition du bâtiment existant portant le numéro civique 8450, 8<sup>e</sup> Avenue pour les fins de cette construction.

**CA12 14 0307** - 10 septembre 2012 - Adopter une résolution numéro PP12-14007, relatif à la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un lieu de culte sur la propriété sise au 8450, 8<sup>e</sup> Avenue.

**DESCRIPTION**

1- Projet de 2009

En 2009, les représentants de l'Église de Dieu Haïtienne de Montréal avaient déposé une demande de projet particulier pour construire un lieu de culte d'une superficie de 4 563 mètres carrés à l'intersection de la rue Deville et de la 8<sup>e</sup> Avenue. Le bâtiment pouvait accueillir jusqu'à un maximum de 2044 personnes.

Une autorisation, en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), avait été octroyée par le conseil d'arrondissement mais le projet ne s'est jamais concrétisé.

## 2- Projet de 2012

En 2012, un second projet, moins ambitieux qu'en 2009, a été déposé. La superficie du nouveau bâtiment ainsi que sa capacité d'accueil avaient été révisées à la baisse, soit à 3 164,97 mètres carrés et à un peu plus de 1500 personnes.

Le projet prévoyait l'aménagement de 66 cases de stationnement extérieur et 4 cases à l'intérieur du bâtiment pour desservir l'établissement. Ce ratio était conforme à la réglementation.

## 3- Modifications réglementaires

En décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté un règlement modifiant le règlement de zonage afin de revoir, à la hausse, les ratios de cases de stationnement exigés pour les lieux de culte. Il a été constaté que certaines de leurs activités peuvent générer beaucoup d'achalandage, ce qui a des répercussions sur le stationnement sur rue.

Alors que les ratios pour les lieux de culte étaient de 1 unité / 300 m<sup>2</sup>, aujourd'hui ils sont les suivants:

- lieux de prière (1 unité / 7,5 m<sup>2</sup>);
- autres espaces (1 unité / 300 m<sup>2</sup>) .

## 4- Demande de permis

La demande de permis de construction pour le lieu de culte a été déposée le 30 mars 2016 avec les mêmes plans qui ont été approuvés en 2012. Le nombre de cases de stationnement proposé est demeuré le même, soit 66 cases. Or, en vertu des nouveaux ratios, il faudrait qu'il soit aménagé sur le site un minimum de 278 cases de stationnement, soit 211 de plus que ce qui était prévu initialement.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- l'analyse du dossier a été effectuée en 2012 et le nombre de cases de stationnement proposé était conforme à la réglementation et a été approuvée par PPCMOI par le conseil d'arrondissement;
- d'obliger le requérant à se conformer à la réglementation lui exigerait de revoir l'ensemble de son projet et à nous soumettre de nouveaux plans, ce qui lui occasionnerait des frais et des délais supplémentaires pour obtenir toutes les autorisations requises;
- étant donné le manque d'espace à l'extérieur, la majorité des cases devraient être aménagées en souterrain, ce qui augmenterait de façon substantielle les coûts de construction.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût du projet: 11 200 000\$;  
Coût du permis: 173 374,56\$;  
Coût pour l'analyse du dossier: 306\$;  
Coût du fond de compensation: 42 200\$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-01-24



**Dossier # : 1161010032**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,  
Direction du développement du territoire , Division de  
l'urbanisme et des services aux entreprises

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension(01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-20 14:56

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161010032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017 à 18 h.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
Conseiller(ere) en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161010032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement 01-283-95 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée pour permettre l'aménagement d'un troisième logement au sous-sol de la résidence située aux 8668-8670, 9e Avenue. Cette propriété se situe dans un secteur industriel où les habitations ne sont pas permises. Aussi, selon les dispositions relatives aux droits acquis, dans un secteur où n'est autorisée aucune catégorie de la famille habitation, le nombre de logements d'un bâtiment ne peut être augmenté.

Cette demande de projet particulier a incité la Direction du développement du territoire à effectuer une réflexion quant à la vocation du secteur industriel situé entre le boulevard Saint-Michel et le parc Frédéric-Back et entre les rues Denis-Papin et Deville. Il a été déterminé qu'il n'y aurait pas lieu de permettre l'implantation de plein droit de nouvelles résidences pour éviter qu'elles ne nuisent aux activités industrielles et commerciales en place. À contrario, il a été établi que les risques que ces activités industrielles et commerciales portent préjudice et nuisent à la quiétude des nouveaux résidents par le camionnage et le bruit qu'elles génèrent, sont élevés.

Par contre, la Direction est d'avis que l'ajout d'un logement au sous-sol des résidences existantes pourrait être permis puisque peu susceptible de nuire aux activités en place et compatible avec la nature du cadre bâti. C'est pourquoi, elle propose une modification au règlement de zonage pour le permettre dans la zone 0255.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/O

**DESCRIPTION**

**1- Portrait du secteur**

C'est depuis les années 1940 que ce secteur est identifié à la réglementation d'urbanisme comme étant principalement à vocation industrielle. Cette désignation était justifiée par la présence des deux carrières (Miron et Francon) et par sa proximité aux grandes infrastructures de transports soit l'autoroute Métropolitaine (qui était déjà projetée) et les

boulevards Saint-Michel et Crémazie.

Ce secteur industriel se compose principalement d'industries et de commerces (voir pièce jointe) qui œuvrent notamment dans les domaines de la soudure, l'alimentation, le textile, la fabrication de machines et d'accessoires et l'automobile.

Malgré la réglementation d'urbanisme, on retrouve dans ce secteur une série d'habitations implantées sur les 9e et 10e Avenue. Ces dernières abritent entre 1 et 2 logements et sont construites en contiguïté. Leurs constructions datent des années 50 et 60.

Des visites sur les lieux ont permis de constater que des logements auraient probablement été ajoutés au sous-sol dans d'autres résidences, la hauteur de leur sous-sol le permettant.

## **2- Schéma d'aménagement et plan d'urbanisme**

Au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, la zone 0255 se situe dans l'aire d'affectation «activités diversifiées». À l'intérieur de celle-ci, il est indiqué que l'on souhaite préserver la fonction économique puisqu'il s'agit d'un secteur propice à son intensification et à la diversification des activités. La fonction résidentielle est permise à la condition qu'il soit démontrée sa compatibilité en regard des autres usages.

## **3- Règlement de zonage**

Il est proposé d'ajouter une disposition à la réglementation de zonage pour permettre l'aménagement d'un logement dans une habitation existante protégée par droits acquis dans la zone 0255.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la modification réglementaire est justifiée pour les raisons suivantes:

- les habitations dans la zone 0255 sont construites depuis plus de 60 ans;
- l'ajout d'un logement au sous-sol des propriétés résidentielles existantes dans ce secteur n'est pas susceptible de nuire aux activités industrielles et commerciales ainsi qu'à leur expansion;
- l'ajout d'un logement sera soumis aux normes de construction en vigueur;
- l'ajout de cette disposition permettra de régulariser des situations de non conformité à la réglementation.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/O

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du dossier retardera la régularisation de l'état de certaines propriétés à l'intérieur desquelles des logements ont été ajoutés.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation  
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du projet de règlement  
Assemblée publique de consultation  
Adoption du deuxième projet de règlement  
Avis public décrivant le mécanisme d'approbation référendaire  
Adoption du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Clothilde-Béré PELLETIER  
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-12-14

**Dossier # : 1161803004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA16-14007 autorisant le financement de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 1er novembre 2016;

CONSIDÉRANT que le Règlement RCA16-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance extraordinaire du 22 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre les 10, 11 et 12 janvier 2017 par avis public dans le journal *Le Devoir*, édition du 4 janvier 2017;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre les 10, 11 et 12 janvier 2017, aucun citoyen ne s'est présenté pour signer le registre;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

Il est résolu :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA16-14007 autorisant le financement de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 70 773;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 1 769;
3. que le nombre de demandes faites est de 0 ;
4. que le règlement RCA16-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2017-01-12 13:41  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

---

Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161803004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert les 10, 11 et 12 janvier 2017 pour le Règlement RCA16-14007 autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. C-E-2.2).

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire - recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161803004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017 - 2019, un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 2 931 000 \$ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 931 000 \$, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations. Les investissements pour la réalisation du programme de protection de bâtiments liés à ce règlement débuteront en 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 140244 - 6 septembre 2016 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal des immobilisations de l'arrondissement pour les années 2017, 2018 et 2019, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt à portée globale d'une valeur de 2 931 000 \$ pour réaliser des travaux de protection de bâtiments de l'arrondissement. Les principales activités sont les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisation. L'approbation du règlement d'emprunt permettra de débuter le processus administratif, d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite, l'octroi de contrats pour réaliser les travaux reliés au programme de protection de bâtiments de l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :  
Investissements nets 2 931 000 \$ (dépenses moins ristourne de taxes)



Montant à financer par emprunt 2 931 000 \$

### Aspects budgétaires

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Projet numéro 42305 Programme de protection de bâtiments

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Investissements nets	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$
Emprunt net à charge des citoyens	2 931 000 \$	3 231 000 \$	3 231 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 1<sup>er</sup> novembre 2016;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 décembre 2016;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales ;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt ;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette. La Direction des services administratifs de l'arrondissement certifie que le présent dossier respecte les conditions énoncées à l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-10-11

Sylvain DANSEREAU  
Chef de division - Ressources financières et  
matérielles



**Dossier # : 1161385032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis »

D'adopter le Règlement RCA17-14001 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis».

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:32

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement RCA17-14001 intitulé : « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé aux 7213-7217, rue Saint-Denis »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de la garderie « Les Petits Écolos » située aux 7215-7217, rue Saint-Denis, ont déposé une demande afin de permettre l'agrandissement de la garderie dans le local adjacent situé au 7213, rue Saint-Denis.

Le projet s'inscrit dans un secteur où seules sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements par bâtiment. Pour permettre la présence d'une garderie, le conseil d'arrondissement peut se prévaloir de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c.S-4.1.1) qui autorise, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions que le conseil peut imposer, l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA13 140310-** 2013-09-13: Adopter le Règlement RCA13-14006 intitulé « Règlement sur la transformation et l'occupation à des fins de garderie de l'établissement situé au 7215, rue Saint-Denis».

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

La garderie « Les Petits Écolos » a pignon sur rue sur la rue Saint-Denis depuis 2009 lors de son aménagement dans le local situé au 7217. D'une capacité de 40 enfants, elle occupait une superficie de plancher de 218 mètres carrés. Bénéficiant de droits acquis, les propriétaires de la garderie ont obtenu en 2013 le droit de s'agrandir dans le local adjacent situé au 7215, rue Saint-Denis pour une superficie totale de plancher de 308 mètres carrés et une capacité maximale de 64 enfants.

Actuellement, le local adjacent situé au 7213, rue Saint-Denis est vacant. Les requérants souhaitent le louer afin d'agrandir la garderie et y aménager une pouponnière pour 10 enfants augmentant ainsi la capacité maximale à 74 enfants.

Des travaux de rénovation interne sont prévus afin de permettre une communication intérieure entre les deux locaux. À l'arrière, la porte d'issue sera remplacée par une nouvelle porte plus vitrée et une nouvelle fenêtre sera percée dans le mur donnant sur la salle de repos de la pouponnière. Aucune modification à la façade n'est prévue.

La garderie «Les Petits Écolos» est située au cœur du quartier Villeray, et bénéficie d'une bonne accessibilité en raison de sa proximité du métro Jean-Talon. Selon les requérants, environ 80% de la clientèle de la garderie s'y rendent à pieds ou en transport en commun. Dans le but de mieux desservir la clientèle motorisée, la garderie possède aussi son propre débarcadère sur rue (pour 5 places de stationnement) aménagé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

En raison de la densité du cadre bâti, la garderie n'a pas la possibilité d'aménager une aire de jeux extérieure sur la propriété. Selon les informations obtenues de la directrice de la garderie, les enfants utilisent l'aire de jeux aménagée en conformité aux exigences gouvernementales située dans la cour du centre communautaire Lajeunesse, à quelque 350 mètres de la garderie.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- l'agrandissement de la garderie n'est pas appelé à générer des sources de nuisances pour le voisinage en raison de la densité actuelle du cadre bâti, de la mixité des fonctions commerciales et résidentielles existantes sur ce tronçon de la rue Saint-Denis ainsi que de l'absence d'une aire de jeux extérieure;
- le va-et-vient occasionnellement généré par les automobilistes venant déposer ou chercher les enfants n'entraîne pas de surcharge sur les conditions de circulation et de stationnement, du fait de la disponibilité d'un débarcadère de 5 places en façade de la garderie;
- la garderie peut profiter d'une aire de jeux extérieure aménagée au centre communautaire Lajeunesse, situé à proximité;
- l'aménagement de la garderie dans un local commercial vacant préserve le parc de logements locatifs du secteur.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'étude: 1785,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet déposé s'inscrit dans l'esprit du plan de développement durable de l'arrondissement par la conversion d'un local commercial vacant et l'amélioration de l'offre de services de proximité pour les résidents du quartier Villeray.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lettre envoyée dans un rayon de 50 mètres pour une assemblée publique.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Premier projet de règlement au conseil d'arrondissement du 7 février 2017;
- Consultation publique le 2 mars 2017;
- Adoption du règlement au conseil d'arrondissement du 14 mars 2017.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la politique de gestion relative à l'implantation, l'agrandissement ou l'occupation de bâtiments au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., c. S-4.1.1).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-01-17



**Dossier # : 1164032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7796 à 7798, avenue Wiseman - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7796 à 7798, avenue Wiseman - Règlement RCA15-14001.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 15:07

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1164032001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7796 à 7798, avenue Wiseman - Règlement RCA15-14001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La propriétaire demande l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7796 à 7798, avenue Wiseman.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Règlement RCA15-14001 - 2015** - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de deux logements dont un est occupé par la propriétaire. Le second logement étant occupé par un locataire, celui-ci a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

**JUSTIFICATION**

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soit occupée par le ou les propriétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**



S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - Publication du 5 janvier 2017 dans le journal Progrès de Villeraï.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la Régie du logement nécessaire.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel POTVIN  
agent(e) principal(e) du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-17

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection



**Dossier # : 1164494001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7515 à 7519, rue Berri - Règlement RCA15-14001.

Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7515 à 7519, rue Berri - Règlement RCA15-14001.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:33

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164494001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7515 à 7519, rue Berri - Règlement RCA15-14001.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les copropriétaires demandent l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le bâtiment sis au 7515 à 7519, rue Berri

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**Règlement RCA15-14001 - 2015** - adoption par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension du règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise

**DESCRIPTION**

Il s'agit d'un immeuble résidentiel de trois logements dont deux sont occupés par leurs propriétaires respectifs. Le troisième logement étant occupé par un locataire, celui-ci a été avisé formellement de la présente demande, conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie du logement.

**JUSTIFICATION**

L'immeuble est admissible à l'octroi de la dérogation puisqu'il répond aux exigences du premier alinéa de l'article 5 du Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (Règlement RCA15-14001), soit qu'au moins la moitié des logements soit occupée par les propriétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - Publication du 22 décembre 2016 dans le journal Progrès de Villeray

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Autorisation de la Régie du logement nécessaire

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Majid BELRACHID  
Préposé à l'émission des permis

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2017-01-17

Clément CHARETTE  
chef de division des permis et de l'inspection



**Dossier # : 1161385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'**accorder**, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de la construction d'un appentis mécanique sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est en permettant la construction de cet appentis selon un retrait par rapport à la façade équivalent à moins de deux fois sa hauteur.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:32

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure à l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement aux dépassements autorisés de la hauteur maximale d'un bâtiment dans le cadre de la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la remise aux normes imposée par le Code du bâtiment, les administrateurs de l'hôpital Jean-Talon souhaitent construire un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est. Cette construction de 5,71 mètres de hauteur sera installée à 14,16 mètres de distance de la façade donnant sur la rue Garnier et à 5,03 mètres de distance de la façade donnant sur la rue Jean-Talon. Selon l'article 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement, une construction abritant des équipements mécaniques peut dépasser le toit selon un retrait par rapport à la façade équivalent à au moins 2 fois sa hauteur. Or, le retrait prévu sur la façade Jean-Talon ne sera pas conforme. Une dérogation mineure relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures*.

Le requérant a donc déposé une demande de dérogation mineure pour approbation par le conseil d'arrondissement.

Une demande d'approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale est traitée simultanément avec ce dossier. Voir dossier 1161385031

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages des équipements culturels, d'hébergement et de santé E.5(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation varie de 50% à 100%.

Les équipements à installer à l'intérieur du nouvel appentis sont composés de deux nouvelles génératrices en remplacement des vieilles existantes, d'une armoire électrique de synchronisation et d'un réservoir de carburant journalier. Selon le requérant, la taille considérable de ces équipements et l'exiguïté de la salle mécanique ne permet pas de les installer à l'intérieur du bâtiment. Actuellement, plusieurs appentis sont déjà construits sur le toit du bâtiment et les emplacements disponibles sont restreints. De plus, les nouveaux équipements doivent être installés à proximité des panneaux de distribution électriques centraux situés dans la salle mécanique sur le toit. En plus de faciliter l'accès aux équipements par le personnel d'entretien, la localisation privilégiée par le requérant s'avère optimale puisque le puits mécanique situé en-dessous permettra un raccordement efficace des nouveaux équipements tout en évitant de coûteux travaux de modifications à l'intérieur du bâtiment.

L'appentis de 5,71 mètres de hauteur sera construit à 14,16 mètres de recul par rapport à la rue Garnier et à 5,03 mètres de recul par rapport à la rue Jean-Talon E. Selon l'article 23 du Règlement de zonage, le retrait de l'appentis devra être de deux fois sa hauteur, soit 11,42 mètres au lieu de 5,03 mètres tel que proposé.

Le parement de l'appentis sera composé d'un revêtement métallique de couleur brune afin de le confondre avec le revêtement de briques déjà existant.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée car l'application du Règlement, tel que prescrit, cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il ne lui permettrait pas d'installer les équipements mécaniques nécessaires au bon fonctionnement de l'hôpital et à la sécurité du bâtiment.

Bien que cet appentis sera installé à un retrait inférieur à deux fois sa hauteur, il ne sera pas visible de la rue étant donné qu'il sera situé à un niveau équivalent à un 8<sup>e</sup> étage.

La dérogation relative aux dépassements autorisés à la hauteur maximale ne cause pas de préjudices au voisinage étant donné que l'équipement mécanique ne sera pas visible.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût de la dérogation mineure: 1 500,00 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 18 janvier 2017.  
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., C. a-19.1, art. 145.6).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-01-17





**Dossier # : 1161385026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade et la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8150-8154, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001221005.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, le plan A-301, préparé par Renée d'Amours, architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 décembre 2016, visant la réfection de la façade et la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8150-8154, rue Saint-Denis aux conditions suivantes:

- le requérant doit obtenir l'accord du propriétaire du bâtiment adjacent pour installer un revêtement métallique sur le côté du bâtiment qui empiète sur le terrain voisin;
- si le requérant n'obtient pas l'accord du propriétaire du bâtiment adjacent, il peut réaliser les travaux selon l'une des deux options suivantes:
  - option 1: maintenir le revêtement de béton de l'agrandissement et remplir les parties vides laissées par les enseignes par un revêtement similaire. Nettoyer la brique existante et remplacer la fausse pierre par de la brique si possible.
  - option 2: installer le revêtement métallique sur deux côtés de l'agrandissement et peindre le côté qui empiète sur le terrain voisin de la même couleur que le revêtement métallique.

Demande de permis 3001221005.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-25 12:14

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

\_\_\_\_\_  
 Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et  
 des services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161385026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade et la conversion du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 8150-8154, rue Saint-Denis. Demande de permis 3001221005.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment sis aux 8150-8154, rue Saint-Denis souhaite réaménager son local commercial vacant au rez-de-chaussée pour y accueillir deux logements. Par la même occasion, il procède à la réfection de la façade.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 27 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 15.1 de ce même règlement, tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade ou à la conversion d'un rez-de-chaussée à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé, d'un bâtiment situé dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Les travaux consistent à aménager deux logements au rez-de-chaussée en remplacement du local commercial vacant. Une entrée commune permettrait d'y accéder. Aucune modification aux dimensions et au nombre d'ouvertures est prévue. La vitrine commerciale et toutes les autres fenêtres en façade seront remplacées par des fenêtres à guillotine simple et double avec un pied droit central tel qu'à l'origine. Par contre, la fenêtre donnant sur la cage d'escalier sera fixe. Toutes les portes seront aussi remplacées par de nouvelles portes en acier de couleur charbon. Les deux revêtements de briques et de pierres seront maintenus.

Le volume des deux entrées principales, qui consiste en un ajout au bâtiment original, sera traité de façon plus contemporaine afin de le différencier du bâtiment d'origine. Ainsi, les portes seront complètement vitrées, et un nouveau revêtement métallique de couleur charbon sera installé par dessus le revêtement de béton. Étant donné que ce volume empiète sur le terrain voisin, une entente notariée devra être conclue avec le voisin afin de permettre le nouveau revêtement. Advenant que l'entente n'aboutisse pas, le revêtement de béton sera maintenu sur ce côté latéral.

Le balcon du 3e étage sera agrandi en largeur afin de s'aligner à celui du 2e étage. Les garde-corps des balcons de rez-de-chaussée et du 3e étage seront remplacés par de nouveaux garde-corps en acier peint de couleur charbon. Les soffites et les fascias seront aussi remplacés par de nouveaux soffites et double fascias en aluminium de couleur charbon.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les modifications proposées contribuent à améliorer la qualité architecturale du bâtiment tout en permettant de rendre conforme l'usage du rez-de-chaussée.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 12 décembre 2016, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet aux conditions suivantes:

- le requérant doit obtenir l'accord du propriétaire du bâtiment adjacent pour installer un revêtement métallique sur le côté du bâtiment qui empiète sur le terrain voisin;
- si le requérant n'obtient pas l'accord du propriétaire du bâtiment adjacent, il peut réaliser les travaux selon l'une des deux options suivantes:
  - option 1: maintenir le revêtement de béton de l'agrandissement et remplir les parties vides laissées par les enseignes par un revêtement similaire. Nettoyer la brique existante et remplacer la fausse pierre par de la brique si possible.
  - option 2: installer le revêtement métallique sur deux côtés de l'agrandissement et peindre le côté qui empiète sur le terrain voisin de la même couleur que le revêtement métallique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux : 142 914,00\$

Coût des permis : 2 415,33\$

Coût du P.I.I.A. : 525,00\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis de transformation.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-12-14

Alain BEAULIEU  
Chef de division - Division de l'urbanisme et services aux entreprises



**Dossier # : 1161385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation de deux enseignes en cour avant du bâtiment situé aux 3565-3567, rue Jarry Est - Demandes de permis d'installation d'enseigne numéros 3001148514 et 3001269185.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par Enseignes Boni, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 16 janvier 2017, visant l'installation de deux enseignes en cours avant du bâtiment situé aux 3565-3567, rue Jarry Est. Demandes d'installation d'enseignes numéros 3001148514 et 3001269185.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:31

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, le plan visant l'installation de deux enseignes en cour avant du bâtiment situé aux 3565-3567, rue Jarry Est - Demandes de permis d'installation d'enseigne numéros 3001148514 et 3001269185.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires de la garderie et du centre d'entraînement situés aux 3565-3567, rue Jarry Est souhaitent afficher leur commerce sur un poteau existant en avant du bâtiment. Ce bâtiment se trouve dans la zone 23 au plan annexé au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 21 de ce même règlement, toute nouvelle demande d'installation d'enseignes doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 7 à 16 mètres où les usages des catégories industrielle I4A, commerciale C.7A et de l'équipement de transport et de communication ainsi que les infrastructures E.7(1) sont autorisés. Le mode d'implantation est isolé ou jumelé, le taux d'implantation varie de 35% à 85% et la densité varie de 0,3 à 2.

Actuellement, une enseigne sur socle annonçant la garderie est installée sans permis en cour avant du bâtiment. Afin de régulariser la situation, les deux requérants ont fait une demande de permis d'installation pour deux enseignes lumineuses sur la structure métallique de type poteau déjà existante. Les deux enseignes seront juxtaposées l'une au-dessus de l'autre et seront séparées par une ligne noire. De 3 mètres de haut et 1,2 mètre de large, sur deux faces, elles seront constituées d'un plexiglas de couleur blanche sur lequel sera écrit le nom des commerces et leur numéro de téléphones.

**JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée car elle permet de rendre conforme une enseigne déjà existante depuis plusieurs années.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: N/D.

Coût du permis: 500.00\$

Coût du PIIA: 612.00\$

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis d'installation d'enseignes.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

Alain BEAULIEU  
Chef de division





**Dossier # : 1161385031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365- 1385, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001267353.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 2/7 à 4/7, préparés par Jodoin Lamarre Pratte architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 16 janvier 2017, visant la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001267353.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:32

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385031**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la construction d'un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est. Demande de permis numéro 3001267353.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la remise aux normes imposée par le Code du bâtiment, les administrateurs de l'hôpital Jean-Talon souhaitent construire un appentis abritant des équipements mécaniques sur le toit du bâtiment situé aux 1365-1385, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est situé à la limite de l'arrondissement. Tel que prévu à l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural d'une façade d'un bâtiment doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

Une demande de dérogation mineure relative aux dépassements autorisés est traitée simultanément avec ce dossier. Voir dossier 1161385029.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Ce bâtiment est situé dans une zone de 2 à 4 étages et d'un maximum de 16 mètres de hauteur où les usages des équipements culturels, d'hébergement et de santé E.5(3) sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation varie de 50% à 100%.

Les équipements à installer à l'intérieur du nouvel appentis sont composés de deux nouvelles génératrices en remplacement des vieilles existantes, d'une armoire électrique de synchronisation et d'un réservoir de carburant journalier. Selon le requérant, la taille considérable de ces équipements et l'exiguïté de la salle mécanique ne permet pas de les installer à l'intérieur du bâtiment. Actuellement, plusieurs appentis sont déjà construits sur le toit du bâtiment et les emplacements disponibles sont restreints . De plus, les nouveaux

équipements doivent être installés à proximité des panneaux de distribution électriques centraux situés dans la salle mécanique sur le toit. En plus de faciliter l'accès aux équipements par le personnel d'entretien, la localisation privilégiée par le requérant s'avère optimale puisque le puits mécanique situé en-dessous permettra un raccordement efficace des nouveaux équipements tout en évitant des travaux de modifications à l'intérieur du bâtiment.

L'appentis de 5,71 mètres de hauteur sera construit à 14,16 mètres de recul par rapport à la rue Garnier et à 5,03 mètres de recul par rapport à la rue Jean-Talon E. Selon l'article 23 du Règlement de zonage, le retrait de l'appentis devra être de deux fois sa hauteur, soit 11,42 mètres au lieu de 5,03 mètres tel que proposé.

Le parement de l'appentis sera composé d'un revêtement métallique de couleur brune afin de le confondre avec le revêtement de briques déjà existant.

### **JUSTIFICATION**

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque, de par sa hauteur, l'appentis ne sera pas très visible. De plus, le choix de la couleur du revêtement métallique s'harmonise parfaitement avec celle du revêtement de briques des étages.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Coût des travaux: 3 218 873.00\$

Coût du permis: 30 297,97\$

Coût du PIIA: 525.00\$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Émission du permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-01-17

**Dossier # : 1166495019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, **malgré** les articles 119 et 566 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles, dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue, aux conditions suivantes :

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs/éducateurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- une clôture opaque d'au moins 1,8 mètre mais d'au plus 2 mètres de haut devra être installée au pourtour de la cour arrière;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

**Signataire :**

Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1166495019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda a pour but de déposer l'avis du comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2016 et le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 décembre 2016 à 19 h 30.

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre dernier et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

Une modifications aux conditions du projet particulier qui modifie la résolution a été convenu lors de l'assemblée de consultation publique du 15 décembre afin d'ajouter la condition suivante:

- une clôture opaque d'au moins 1,8 mètre mais d'au plus 2 mètres de haut devra être installée au pourtour de la cour arrière.

La recommandation a été amendée afin de refléter cet ajout.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166495019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" lié à la catégorie d'usage E.5(2)1 et l'usage accessoire activités communautaires ou socioculturelles , dans le bâtiment sis au 9281, 14e avenue , en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La maison de répit La Ressource, qui est actuellement localisée au 2651 boul. Crémazie Est dans les locaux de la CSDM, cherche à se relocaliser suite à l'annonce de la fin de leur bail le 30 juin 2017.

Cet organisme, qui aide les familles avec des enfants autistes et qui a été mis sur pied par des parents du quartier Saint-Michel, cherche depuis quelques temps à offrir des services de nuit. Il recherche une maison dans le quartier Saint-Michel afin de demeurer près du milieu qu'il dessert. Il vise actuellement le bâtiment sis au 9281, 14e avenue.

La garde de nuit implique qu'il y ait des services d'hébergement de courte durée. Comme cet usage est autorisé à très peu d'endroits sur le territoire de l'arrondissement (là où l'on retrouve déjà des centres d'hébergement) une dérogation est donc nécessaire pour en autoriser l'usage au 9281, 14e Avenue.

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble est donc déposée à l'arrondissement pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement. Le projet sera également étudié par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La maison de répit La Ressource est un organisme à but non lucratif dont la mission première est d'offrir du répit à des familles avec des personnes autistes et/ou déficientes

intellectuelles. Il permet à ces personnes de sortir de chez eux et de vivre des expériences stimulantes et enrichissantes. Depuis plus de 15 ans, il offre des répit de jour, les fins de semaines et, depuis quelques années, aussi les lundis pour ceux qui ne vont plus à l'école (21 ans et plus) et n'ont pas encore de services du centre de réadaptation.

L'organisme offre également 7 semaines de camps de jour en été au parc Sainte-Lucie et une semaine pendant la période des Fêtes de fin d'année. Cet organisme a été créé par des parents de Saint-Michel, et la majorité des jeunes viennent de notre arrondissement. Une quarantaine de familles ont actuellement accès à leurs services.

La maison de répit La Ressource cherche depuis quelque temps à offrir également un service de répit de nuit. Comme ils sont actuellement situés dans une école, cela leur est impossible. L'organisme aimerait donc profiter de sa relocalisation afin de pouvoir offrir un tel service.

Afin de pouvoir réaliser ce rêve, comme leurs moyens sont limités, l'organisme a fait appel à la fondation Yvon Lamarre qui ont offert d'acheter la maison et de leur louer à un prix réduit. La maison visée est située dans le quartier Saint-Michel, au 9281, 14e avenue, dans un secteur résidentiel. Sur cette rue n'est autorisé que les maisons de type unifamilial. Cette rue est caractérisée par la présence exclusive de maisons de 1 étage, avec ou sans garage. La cour arrière du bâtiment donne sur un secteur où l'on trouve des bâtiments de type duplex et triplex. L'organisme vise ce secteur puisqu'il est à proximité de la clientèle desservie ainsi que du parc Saint-Lucie où le camp de jour est offert. Selon les requérants, la maison nécessite peu de travaux pour répondre à leurs besoins.

Les seuls travaux ayant un impact au niveau réglementaire sont ceux visant le réaménagement du garage pour en faire une salle d'activité dans le futur. Cette transformation rend non conforme l'espace de stationnement situé devant le garage puisque une case de stationnement est interdite en cour avant selon l'article 566 du règlement de zonage 01-283. Étant donné les aménagements de la cour latérale (présence d'arbres), le nouvel usage du bâtiment et le fait que l'ensemble de la rue ait des garages et des espaces pavés en façade, nous sommes favorables à déroger à cet élément.

Le projet déroge donc aux articles 119 et 566 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

### **Usages prévus:**

Les fins de semaines, *le jour*, il y aura 12 usagers et 5 moniteurs ou monitrices plus la coordonnatrice, donc, un maximum de 18 personnes. *La nuit*, pendant les fins de semaines, il n'y aura jamais plus que 6 usagers et 2 ou 3 moniteurs ou monitrices. Les jours de semaines (et pas nécessairement tous les jours), il y aura au plus 10 usagers, 5 moniteurs ou monitrices, la coordonnatrice et/ou la directrice. La majorité des activités sera localisée à l'intérieur du bâtiment. La cour arrière sera utilisée ponctuellement pour des activités en groupe d'environ 6 usagers et 2 moniteurs afin de pratiquer des activités tel que le jardinage. Étant donné les particularités des usagers, il ne seront jamais réunis tous ensembles (12 usagers).

Les participants de jour arriveront à partir de 9 h et repartiront entre 15 h et 17 h. Ceux qui viendront pour un répit de nuit arriveront vers 17 h et repartiront vers 17 h à la fin de leur séjour.

L'usage de la maison de répit la ressource s'apparente à un usage de type garderie 24 heures. Cependant, comme l'âge de la clientèle est de plus de 6 ans, nous devons associer ce type de service à un centre d'hébergement et de soins de courte durée (E.5(2)1). Afin d'inclure également les activités reliées au camp de jour, l'usage activités communautaires

ou socioculturelles doit également être autorisé à titre d'usage accessoire à l'usage principal. Si la maison de répit quitte le bâtiment dans le futur, elle ne pourra être remplacée que par un usage résidentiel conforme ou une autre maison de répit.

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un service de garde 24 heures d'une capacité maximale de 12 enfants;
- aucune transformation majeure n'est prévue au bâtiment;
- le retrait du garage et l'autorisation de l'espace de stationnement en cour avant n'ont aucun impact sur le paysage de la rue;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines hormis le stationnement sur rue;
- cette autorisation vise l'implantation d'un organisme communautaire à but non lucratif, issu de la population et qui dessert à l'échelle locale une population sensible.

La Direction du développement du territoire estime que l'autorisation sollicitée devrait être assujettie aux conditions suivantes:

- le débarcadère devra se situer exclusivement devant la propriété visée;
- l'espace de stationnement autorisé en façade ne doit pas dépasser les limites actuelles de l'accès au garage;
- la capacité maximale ne devra pas dépasser 20 usagers (incluant les moniteurs);
- l'affichage devra répondre aux normes autorisées en secteur résidentiel par la réglementation, soit un maximum de 1 mètre carré, et être situé sur le bâtiment;
- l'usage activités communautaires ou socioculturelles doit obligatoirement être autorisé conjointement avec l'usage "Maison de répit avec hébergement de courte durée" et doit être en lien avec l'usage principal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir  
Coût du permis - à venir  
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Permet l'implantation d'un organisme à but non lucratif dans le quartier qu'il dessert et d'aider des jeunes avec des déficiences intellectuelles à s'intégrer et à s'épanouir socialement.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique

- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement le 6 décembre

- Publication dans les journaux le 7 décembre pour la consultation publique
- Comité consultatif le 12 décembre
- Consultation publique le 14 décembre ou après (à confirmer)
- Conseil spécial d'arrondissement dans la semaine du 19 décembre ou début janvier (à confirmer)
- Publication dans le journal pour le processus d'approbation référendaire début janvier
- Adoption finale en février 2017

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-11-29



**Dossier # : 1166495020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2016-12-15 15:05

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166495020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 janvier 2017 à 18 h.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement





**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1166495020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, l'usage "accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation)" de la catégorie C.2, dans le bâtiment sis au 950 à 962, rue Jarry Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment localisé au 962, rue Jarry Ouest cherchent à louer leur local depuis plusieurs mois. Ils ont actuellement un locataire potentiel pour l'implantation d'un commerce de réparation et de vente d'appareils électroniques (cellulaire, ordinateur). Comme cet usage n'est pas autorisé dans cette zone, les requérants ont déposé une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble pour approbation. Le projet contient des éléments susceptibles d'approbation référendaire et devra faire l'objet d'une consultation publique.

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le local situé au 962, rue Jarry Ouest fait partie d'un bâtiment multi-fonctionnel comportant trois locaux commerciaux au rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le local est actuellement vacant. Les deux autres locaux sont occupés par un café-bar (en droit acquis) et un restaurant qui a fait l'objet d'un projet particulier dans le passé.

Le local visé est de petite superficie (environ 32,70 mètres carrés ou 352 pieds carrés). Les propriétaires éprouvent de la difficulté à louer le local depuis le départ de l'ancien locataire (salon de coiffure).

Le bâtiment est situé dans la zone 0056 où sont autorisés les usages résidentiels H.2 à H.4 et les usages commerciaux de proximité de la catégorie C.1(1)A. L'usage demandé par les requérants, accessoires et appareils électroniques et informatiques (vente et réparation), fait partie de la catégorie C.2 et n'est donc pas autorisé dans cette zone.

Le projet déroge à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)

## **JUSTIFICATION**

Les critères d'évaluation énumérés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- tout autre élément pour lequel la Ville a compétence.

À la lumière de ces critères, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable et ce, considérant les éléments suivants :

- l'usage est compatible avec le milieu résidentiel puisqu'il s'apparente à un commerce de proximité et que les dimensions du local sont restreintes;
- aucune transformation n'est prévue au bâtiment;
- les nuisances liées à l'usage sont limitées et auront peu d'impact sur les propriétés voisines;

Le dossier a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme le 12 décembre dernier et les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Valeur des travaux - à venir  
Coût du permis - à venir  
Frais d'étude (PPCMOI) - 3750\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication dans les journaux  
Consultation publique

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif le 12 décembre  
1ere lecture au conseil  
Consultation publique (à confirmer)  
2e et 3e lecture au conseil  
Émission du permis

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève BOUCHER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2016-12-14



**Dossier # : 1161385030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**D'adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,  
**malgré** l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la construction d'un troisième étage et d'une construction hors-toit sur le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est.

**Signé par** Jocelyn JOBIDON **Le** 2017-01-23 14:31

**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

---

Directeur du développement du territoire  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du  
territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1161385030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé aux 510-514, rue Guizot Est, afin d'ajouter un troisième étage et une construction hors-toit en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé aux 510-514, rue Guizot Est est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 4 logements. Les propriétaires souhaitent y ajouter un logement supplémentaire en construisant un 3e étage incluant une construction hors-toit. Le nouvel étage et la construction hors-toit, tel que proposés, seront implantés simultanément en saillie et en retrait par rapport au plan de façade de référence. Ceci rendra le bâtiment dérogoire à l'alignement prescrit.

En effet, selon l'article 52 du règlement de zonage de l'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283), au moins 60% de la superficie de la façade doit être construite à l'alignement de construction et au plus 40% peut être implanté en retrait ou devant l'alignement de construction.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et de 12,5 mètres de hauteur maximale, où les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la contiguïté et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum.

Construit en 1956, le bâtiment visé possède tous les éléments architecturaux typiques de cette époque tels que le revêtement de briques d'argile de format métrique et de couleur terre ainsi que des fenêtres à guillotine munies d'allèges et de linteaux. Actuellement, la

brique existante présente des signes de vieillissement et sera remplacée par une nouvelle brique, de même format et de couleur rouge orangé similaire aux revêtements de briques des bâtiments environnants conçus à la même époque. Tous les autres éléments architecturaux de la façade existante seront maintenus.

Le projet proposé misera sur le contraste entre le nouveau volume et celui existant. De facture plutôt contemporaine, le troisième étage sera implanté en saillie de 1,25 mètres par rapport au bâtiment existant. Le revêtement extérieur sera composé d'un revêtement de briques de couleur blanche. Le choix d'une brique plus pâle permettra d'accentuer l'effet souhaité de deux volumes distincts et donnera une impression de légèreté. Les nouvelles fenêtres à guillotine seront similaires à celles existantes afin de s'harmoniser au volume existant par contre, elles ne seront pas intentionnellement munies d'allèges ni de linteaux afin de créer un style plus épurée. La jonction entre les deux volumes sera caractérisée par un solin en retrait, procurant ainsi de la légèreté au nouveau volume.

La construction hors-toit projetée sur le toit, de 2,46 mètres de hauteur respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. Elle sera construite en retrait de 5 mètres par rapport à la façade et de 2,46 mètres par rapport au mur arrière. Le fini extérieur sera composé d'un revêtement en acier prépeint de couleur blanche. Les ouvertures seront harmonisées avec les ouvertures de l'étage inférieur de par leur couleur et leur forme.

Une terrasse en bois sera construite sur la partie du toit face à la rue. Elle sera munie d'un garde-corps en verre. Un toit vert sera aménagé à l'arrière.

La cour arrière sera constituée de pavés alvéolés.

## **JUSTIFICATION**

En se référant aux critères en fonction desquels est faite l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants:

- cet agrandissement permettra d'améliorer l'aspect architectural du bâtiment existant;
- le traitement du nouveau volume rencontre l'orientation de l'arrondissement visant à favoriser la réalisation d'interventions contemporaines et distinctives lors de l'agrandissement de bâtiments existants;
- l'ajout d'un logement supplémentaire familial contribue à densifier le secteur;
- le traitement architectural proposé permet d'assurer une bonne transition entre les deux époques de construction.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 16 janvier 2017, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Frais d'analyse du PPCMOI : 3 750 \$  
Valeur des travaux : à venir  
Coût du permis de construction : à venir.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Toit vert.  
Pavé alvéolé.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage du projet sur le terrain visé;  
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assemblée publique de consultation portant sur le projet;  
Adoption d'un deuxième projet de résolution;  
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.  
Adoption de la résolution;  
Émission du permis.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA 04-14003) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* .

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roula HEUBRI  
Architecte- Planification.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain BEAULIEU  
Chef de division

Le : 2017-01-17

CA : 51.01  
2017/02/07 18:30



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera  
livré séance tenante





**Dossier # : 1171766001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 février au 6 juin 2017.

que le (la) conseiller(ère) , soit nommé(e) à titre de maire d'arrondissement suppléant(e), pour la période comprise entre le 8 février 2017 et le 6 juin 2017.

**Signé par** Danielle LAMARRE **Le** 2017-01-05 16:33  
TRIGNAC

**Signataire :**

Danielle LAMARRE TRIGNAC

\_\_\_\_\_  
Adjointe au directeur de l'arrondissement  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1171766001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 février au 6 juin 2017.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes.

Le 4 octobre 2016, par sa résolution CA16 14 0327, le conseil d'arrondissement désignait la conseillère Mary Deros à titre de maire suppléante d'arrondissement pour la période du 5 octobre 2016 au 7 février 2017.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 février au 6 juin 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 140327 - Nommer un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 8 février 2017 au 6 juin 2017.

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*  
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS  
Secrétaire-rechercheur

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-01-05

Danielle LAMARRE TRIGNAC  
Chef de division / Relations avec les citoyens



**Dossier # : 1161478004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

**Signé par** Michel JOBIN **Le** 2017-01-25 13:43

**Signataire :** Michel JOBIN

\_\_\_\_\_  
Directeur des travaux publics  
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1161478004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2016.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 14 0032 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

**DESCRIPTION**

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

**JUSTIFICATION**

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension de prendre connaissance du bilan 2016 et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie Anne RIVERIN  
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Robert GERVAIS  
Chef de division parcs

Le : 2017-01-24